



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2017

RÉSOLUTION N°2017 - 03

Projet immobilier pour le siège de l'ONF

Vu l'article D 222-7 du code forestier ;

Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 qui prévoit (point 6.5) la « mise à l'étude d'un projet immobilier pour le siège, dans des conditions de financement ne dégradant pas la trajectoire financière de l'office sur la durée du présent contrat » ;

Vu la résolution n° 2016-18 du 8 décembre 2016 relative au projet immobilier pour le siège de l'ONF qui précise que le Conseil d'administration « donne mandat au Directeur général d'étudier et de chiffrer, en concertation avec les ministères de tutelle, la direction de l'immobilier de l'État et le Préfet de la Région Île de France, différents scénarios de regroupement du siège de l'ONF sur un seul site en Région Île de France, dont celui de la construction d'un immeuble en bois à Paris, conformément au contrat d'objectifs et de performance et à la circulaire du Premier ministre susvisée, avec pour objectif de recueillir l'avis du conseil de l'immobilier de l'État en vue d'une présentation au Conseil d'administration en mars 2017 » ;

Vu l'avis rendu par le conseil de l'immobilier de l'État en date du 22 février 2017 ;

Sur proposition du Directeur général et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'administration,

1. choisit un scénario d'acquisition ou de construction d'un bâtiment à ossature bois dans Paris ou en Région Île-de-France et rejette les scénarios alternatifs (*statu quo* ou locations) ;
2. donne mandat au Directeur général, en concertation avec les membres du comité technique, de poursuivre l'étude et la fiabilisation de scénarios d'acquisition ou de construction, y compris en étudiant des scénarios alternatifs à ceux déjà présentés ;
3. à cette fin, demande au Directeur général de fiabiliser les hypothèses permettant de maximiser les recettes et de sécuriser les hypothèses en dépenses notamment en ce qui concerne les coûts d'acquisition d'un terrain et de construction d'un immeuble en bois ou d'acquisition d'un immeuble en bois, à Paris ou en Région Île de France.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET